



Commune de HAUTELUCE et BEAUFORT
(Hors agglomération)
RD 70 du PR 4+0110 au PR 5+0990

Arrêté temporaire n° 26-AT-0220
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°26-AT-0183 en date du 11/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire toute circulation sur la RD 70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 26-AT-0183 du 11/02/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) RD 70 du PR 4+0110 au PR 5+0990 (HAUTELUCE et BEAUFORT) situés hors agglomération est abrogé à compter du 13/02/2026 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 13 février 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/02/2026

Qualité : ~~Chef de service routes Albertville~~

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT





**Commune de HAUTELUCE et BEAUFORT
(Hors agglomération)
D70 du PR 4+0110 au PR 5+0990**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0183
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la DIRECTION DES INFRASTRUCTURES SERVICE RISQUE NATUREL

CONSIDÉRANT que l'exposition aux risques avalancheux ou coulées de neige menaçantes sur de cette portion de voie, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La RD 70 du PR 4+110 au 5+990 BEAUFORT / HAUTELUCE, est soumise aux préconisations définies ci-dessous :

- la circulation est INTERDITE à tous véhicules et piétons
- Ces dispositions sont applicables à compter du **10 février 2026 18h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

L'interdiction de circuler sera levée à l'initiative du Directeur des infrastructures après expertise d'un nivologue.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - MTD Albertville/Ugine - Route du Mont - 73270 BEAUFORT-SUR-DORON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 10/02/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine